

ARRETE MUNICIPAL n° A20250904-398

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Reprise de façade	
Date	Du lundi 15 septembre au lundi 6 octobre 2025	
Lieu	11 bis avenue Gambetta/Rue des Pénitents	
Demandeur	Monsieur Arnaud ZLOTOS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2 septembre 2025, présentée par Monsieur ZLOTOS,
- Vu la permission A20250904-397 en date du 04 septembre 2025
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une place de stationnement au droit du n° 8 rue des Pénitents du dimanche 14 septembre 2025 à 20h au lundi 6 octobre 2025 inclus.

Seul le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur cet emplacement.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, Monsieur Arnaud Zlotos, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 4 septembre 2025.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :